

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juillet 2020	N° 2020-172

Convocation du 17 juillet 2020

Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Alain CAZABONNE à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

ABSENT(S) :

M. Philippe POUTOU.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juillet 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-172

SA d'HLM Seqens Solidarité - Transfert de patrimoine de la SA d'HLM France Habitation en faveur de la SA d'HLM Seqens Solidarité - Demande de garantie d'emprunt concernant le transfert du contrat de prêt lié à cette cession à hauteur de 50 % - Le CRD de l'emprunt contracté auprès de la CDC est de 1 466 977,38 euros, soit une demande de garantie portant sur 733 488,69 euros - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, la SA d'HLM France Habitation a cédé son patrimoine constitué de foyer logements, au profit de la SA d'HLM Seqens Solidarité (ex. SA d'HLM Pax Progrès Pallas). Ce patrimoine est situé « Château Dulamon », 12 avenue du 8 mai - BP 1 – sur la commune de Blanquefort.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Seqens Solidarité, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine à hauteur de 50% concernant le transfert du contrat de prêt lié à cette cession.

A ce titre, au 31 décembre 2019, le montant du capital restant dû de cette ligne d'emprunt transférée intégralement à la SA d'HLM Seqens Solidarité est de 1 466 977,38 euros, soit une demande de garantie portant sur 733 488,69 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les articles L. 443.7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2019-405 de Bordeaux Métropole, du 12 juillet 2019, concernant la réitération de la garantie de notre établissement public à France Habitation à hauteur de 50% pour l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n°88566, dont le capital restant dû au 31 décembre 2018 était de 1 544 117,24,

VU la ligne d'emprunt n°0363825 devenue la ligne d'emprunt n°1347632 suite au réaménagement de l'emprunt initial dont le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 1 466 977,38 euros et dont l'avenant de réaménagement n°88566, ci-annexé, a été signé le 30 novembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 7 décembre 2018 par la SA d'HLM France Habitation, emprunteur,

VU l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 07 mai 2019 acceptant le transfert des lignes d'emprunts, initialement souscrits par la SA d'HLM France Habitation, à la SA d'HLM Seqens Solidarité et joint à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Seqens Solidarité s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la SA d'HLM Seqens Solidarité, pour le remboursement de la ligne d'emprunt n° 0363825 devenue la ligne d'emprunt n°1347632 et dont le montant du capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 1 466 977,38 €, soit une garantie portant sur 733 488,69 euros, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération. Cette ligne de prêt n° 1347632 est transférée intégralement à la SA d'HLM Seqens Solidarité par la SA d'HLM France Habitation, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charge et conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : de joindre à la présente délibération de garantie la liste comportant le numéro de la ligne d'emprunt de l'avenant au contrat de prêt transféré.

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Seqens Solidarité dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Seqens Solidarité, réputée le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunt visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

De même, le Conseil métropolitain autorise Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société anonyme d'HLM Seqens Solidarité réglant les conditions de la garantie.

Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUILLET 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---